

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2010-4-6-5

Service consulté

**PARTENARIAT AVEC EDF POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE, LES ENERGIES
RENOUVELABLES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT N°1 À LA
CONVENTION ET DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU
COMITÉ DE PILOTAGE**

Résumé : *Le Département du Haut-Rhin et EDF mènent en partenariat un programme d'action ambitieux dans le domaine des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables et du développement durable. EDF contribue financièrement au programme à hauteur d'environ 2,3 M€ chaque année. La convention de partenariat adoptée par la Commission Permanente du 8 février 2008 nécessite un avenant compte tenu de l'entrée en vigueur tardive de la concession de Kembs. Le Département pourra ainsi bénéficier de 6 mois de recettes supplémentaires. Par ailleurs, comme prévu dans la convention, il est nécessaire de désigner le représentant du Département au comité de pilotage du partenariat.*

Lors des discussions avec EDF pour le renouvellement de la concession hydraulique de KEMBS, EDF avait proposé au Conseil Général de participer aux projets réalisés ou soutenus par le Département dans les domaines du développement durable, de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables à hauteur de 2,3 M€ par an dans le cadre d'un partenariat dont la convention a été validée par la Commission Permanente le 8 février 2008. A ce montant s'ajoute environ 0,7 M€ par an au titre de l'énergie réservée.

1. Avenant n°1

Ce projet de convention prévoit au premier alinéa de l'article V :

« La présente convention prend effet au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession de l'aménagement hydroélectrique de KEMBS (date de publication du décret pris en Conseil d'Etat) et vient à expiration le 31 décembre 2035. »

Au moment de la signature de la convention, le décret pris en Conseil d'Etat était attendu pour le deuxième semestre 2008, mais il n'a finalement paru que le 17 juin 2009, faisant perdre au Département environ 2 M€ de recettes escomptées.

Compte tenu du fait qu'EDF a continué à exploiter les installations hydroélectriques de la chute de KEMBS malgré l'absence du décret en Conseil d'Etat, les deux partenaires ont convenu d'un commun accord de fixer la date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2009.

Cet accord permet au Département de gagner 6 mois de recettes par rapport à la première version de la convention, soit environ 1,5 M€ compte tenu du calcul incluant la dotation pour l'énergie réservée qui démarre, quant à elle, au 17 juin 2009.

Pour ce faire, il est proposé de porter un avenant n° 1 à la convention, modifiant le premier alinéa de l'article V comme suit :

« La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2009 et vient à expiration le 31 décembre 2035. »

2. Représentant du Département au Comité de Pilotage

L'article IV de la convention prévoit que le partenariat entre EDF et le Département soit piloté par un Comité de Pilotage dont fait partie un élu du Conseil Général.

Compte tenu de la thématique de la convention, il vous est proposé de désigner le Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie au comité de pilotage de ce partenariat.

Je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, qui fixe la date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2009 ;
- de désigner le Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie comme représentant du Département au Comité de Pilotage du partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

* * * * *

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
E.D.F.**

Avenant n° 1

* * *

Entre

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, domicilié au 100 Avenue d'Alsace à COLMAR (68000), représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2010.

désigné ci-après par les termes "Département" .

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre vingt cinq mille cinq cent quarante cinq) Euros, dont le siège est situé 22 - 30, Avenue Wagram, 75 382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par Monsieur, *fonction*, dûment habilité aux fins des présentes.

désigné ci-après par les termes "EDF".

I. - ATTENDUS

Rédaction inchangée.

II. - DOMAINES D'ACTION

Rédaction inchangée.

III. - FINANCEMENT

Rédaction inchangée.

IV. - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Rédaction inchangée.

V. - DATE D'EFFET ET DUREE

~~La présente convention prend effet au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession de l'aménagement hydroélectrique de KEMBS (date de publication du décret pris en Conseil d'Etat) et vient à expiration le 31 décembre 2035.~~

La présente convention prend effet le 1er janvier 2009 et vient à expiration le 31 décembre 2035.

La présente convention prend fin de plein droit avant l'échéance mentionnée ci-dessus si EDF se trouve, quelle qu'en soit la raison, ne plus être le concessionnaire en charge de la centrale hydroélectrique de KEMBS.

VI. - RECOURS AUX PROCEDURES AMIABLES

Rédaction inchangée.

Fait en deux exemplaires, à

le

Pour EDF
fonction

Pour le Département
Le Président du Conseil Général